

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/45 – Convention de formation avec l'organisme ACRONIS FORMATION

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 422-21 et suivants,

Vu la délibération du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour « signer les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et divers organismes de formation »,

Vu la proposition de convention simplifiée de formation n° 4272 de l'organisme de formation ACRONIS FORMATION,

Vu la formation « Les procédures DT-DICT et la préparation au QCM en vue de l'obtention de l'AIPR pour les concepteurs de travaux » réalisée par un agent du Pôle Technique – Service assainissement avec le CNFPT,

Considérant que l'organisme de formation ACRONIS FORMATION est un centre d'examen reconnu par le ministère de la transition écologique pour l'AIPR concepteurs de travaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation avec l'organisme de formation ACRONIS FORMATION pour permettre le passage de l'examen « Préparation et conduite de projet (Concepteur) » d'un agent le 27 avril 2026 à 699 Route de Montessuy 01990 CHANEINS.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 1 heure de 09h00 à 10h00 sera réalisée pour un montant de 90 € TTC.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et à ACRONIS FORMATION.

Fait à MONTCEAUX, le 21 avril 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Convention Simplifiée de Formation N° 4272

Entre les soussignés :

◆ **ACRONIS FORMATION**

699 route de montessuy
01 990 CHANEINS
Numéro de Déclaration d'Activité : 84010202101 enregistré
auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes

◆ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

PARC VISIOSPORT
166 ROUTE DE FRANCHELEINS
01090 MONTCEAUX

Représenté par : *N. Renaud JUNAY*

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

ACRONIS FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : A2609GA

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Intitulé : Préparation et conduite de projet (Concepteur)
Objectifs : Voir document en annexe
Moyens, méthodes : Présentiel
Modalités Evaluation : Evaluation finale sanctionnée par le passage d'un examen sous forme de QCM
Format Formation : Présentiel
Contenu formation : Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Durée - Dates : 1 heure sur 1 journée le 27 avril 2026
Lieu : ACRONIS FORMATION - Chaneins - 699 route de montessuy - 01990 CHANEINS - Tél : 09.52.57.85.84 -
Participant(s) : SCHRACK Damien

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	COMMUNAUTE DE COMMUNE	1	75.00 €	15.00 €	75.00 €
Total HT :					75.00 €
			TVA :	15.00 €	TOTAL TTC :
					90.00 €

Conditions de Paiement : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE - MONTCEAUX : Règlement à réception de facture

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à ACRONIS FORMATION après signature.

ACRONIS FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, ACRONIS FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Bourg-en-Bresse sera seul compétent pour régler le litige.

Le coût journée déterminé est reparti entre les différentes entités du groupe au prorata des participants. En cas de modification, une nouvelle convention sera établie.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Chaneins, le

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Pour ACRONIS FORMATION

Corentine MAZZOTTI

Responsable commerciale et administrative



Acronis
PÔLE FORMATION
699 route de montessuy, 01990 Chaneins
SIRET: 834 640 066 00014
contact@acronis-formation.fr
www.acronis-formation.fr
Tél. : 09 52 57 85 84